

Quand des maires multiplient des « procédures bâillons » à l'encontre des élus minoritaires



L'ENJEU ...

La judiciarisation de la société française n'épargne pas les élus locaux... d'opposition. A Puteaux (92), Christophe Grébert se dit victime d'un harcèlement judiciaire destiné à le museler.

La création de MonPuteaux.com en 2002 devait, selon son directeur de publication Christophe Grébert, permettre d'engager le débat démocratique au niveau local. C'est peu dire que le maire, Charles Ceccaldi-Raynaud, ne contrôlant pas ce qui se disait sur ce blog, ne l'a pas interprété ainsi. Après de multiples refus d'accès aux conseils municipaux, pressions, menaces, intimidations, le journaliste a été entraîné dans une véritable guérilla judiciaire à partir de 2004. Les convocations ont continué de pleuvoir à un rythme d'autant plus soutenu qu'il devint élu d'opposition en 2008. Au terme d'une quinzaine de procédures judiciaires, tantôt pour non-respect de la vie privée, tantôt pour diffamation... seule l'actuelle maire, Joëlle Ceccaldi-Raynaud, a été reconnue coupable de procédure abusive. Cette instrumentalisation politique de la justice via des procédures bâillons n'est pas unique. A Saint-Cyprien (66), Jean Jouandet avait été victime de douze plaintes entre 2012 et 2015. L'objectif était le même, selon lui : menacer les élus d'opposition de procès pour faire taire les critiques.

LA PAROLE AUX OPPOSANTS

Profitant des moyens asymétriques dont elle jouit, la maire de Puteaux utiliserait la justice pour paralyser son opposition

Finis les invectives dans le magazine de la ville ou la salle du conseil ! A Puteaux, le débat politique a été déporté au tribunal. Si l'avalanche de procédures demeure indolore pour la maire Joëlle Ceccaldi-Raynaud qui n'a pas déboursé un seul centime grâce à la « protection fonctionnelle », elle coûte assurément à son opposant, Christophe Grébert. Tout d'abord en temps – « la préparation des convocations judiciaires me détourne de mon travail d'opposant municipal » se plaint celui qui est aussi secrétaire général d'Anticor – et en argent ensuite – faute de moyens financiers, il n'a eu d'autre choix que de se défendre

seul dans plusieurs affaires déjà. « Les maires et les élus minoritaires ne jouent clairement pas à armes égales. Seuls les premiers peuvent faire supporter leurs frais d'huissiers et d'avocats par la collectivité, c'est-à-dire in fine les contribuables, en plus d'avoir le support du service juridique de la mairie », regrette Guillaume Prigent, avocat de Christophe Grébert sur certaines affaires.

Abus de pouvoir. Les factures réglées par la mairie de Puteaux depuis 2004 pour tenter de faire plier l'irréductible opposant avoisineraient la coquette somme de 250 000 euros, selon leurs calculs... Pas

question pour autant, à entendre l'élu et son avocat, de détricoter le droit à la protection fonctionnelle. « La prise en charge par les collectivités d'éventuels frais juridiques sécurise légitimement les maires dans l'exercice de leurs fonctions. Peut-être que cet avantage mériterait toutefois d'être mieux encadré lorsqu'il est perverti par des maires qui abusent de leurs pouvoirs », suggère l'élu sans étiquette. Car, pour Guillaume Prigent, l'utilisation des procédures bâillons par certains exécutifs ne nuit pas seulement aux minorités critiques. Elle instille aussi un climat malsain dans ces villes, et affaiblit la démocratie locale. Hugo Soutra

« Les maires peuvent nuire à leurs opposants en toute légalité »

Christophe Grébert, conseiller municipal d'opposition (SE) à Puteaux



C. LAUTREC

« Puteaux n'est pas une île en dehors de la République. La loi française concentre tellement de pouvoirs aux mains des maires, et comporte si peu de contraintes vis-à-vis des majorités municipales, qu'elle autorise en creux des comportements aussi antidémocratiques que les procédures bâillons. Ils peuvent délibérément entraver le travail de leurs opposants et leur nuire en toute légalité. Le problème, ce n'est pas tant moi que les autres élus qui se taisent à force d'avoir intériorisé les pressions; les articles qui ne sont pas écrits par la presse locale; les citoyens qui n'osent plus s'exprimer... La liberté d'expression, principe sacré en France, est-elle encore prégnante à Puteaux? En me soumettant à une série de procédures judiciaires, la maire prévient toutes les voix critiques, lanceurs d'alerte et autres citoyens vigilants du sort qui les attend. C'est une manière de développer l'autocensure. »